



VILLE DU PECQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 MARS 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 20 mars 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

05 AVR. 2024

transmis en Sous-Préfecture le

29 MAR. 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE,
M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY,
M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, Mme BEHA, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT,
M. CHARLES, M. BUYS, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers
Municipaux,

Pouvoirs :

M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme WEILL-LOGEAY
Mme THEBAUD, pouvoir remis à M. BUYS

Secrétaire de séance : Anne-Laure DE BROSSES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance 7 février
2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance
est levée à 22 heures 25.

N° 24-2-14

OBJET

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA
RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU REZ DE CHAUSSEE ET
DU 1^{ER} ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE - 3EME PHASE -**

M. DOAN informe que dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion et de maîtrise des consommations énergétiques, la Ville du Pecq a décidé d'entreprendre la 3^{ème} phase des travaux de rénovation des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et du premier étage de l'Hôtel de Ville.

Les travaux concernent le remplacement des menuiseries en dépose totale, par des menuiseries en aluminium, équipées de double-vitrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-21,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240327-24-2-14-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.421-4,

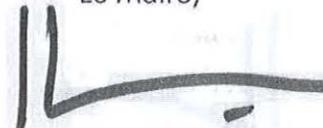
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux réunie le 22 mars 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable relative à la rénovation des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Laurence BERNARD